

**RÉFORME DU MODE DE SCRUTIN : DES OUTILS CONCRETS
POUR FAVORISER L'ATTEINTE DE L'ÉGALITÉ
ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

Mémoire présenté par la
TABLE DE CONCERTATION DU MOUVEMENT DES FEMMES DE LA MAURICIE

Dans le cadre de la consultation générale sur l'avant-projet de loi remplaçant la *Loi électorale*

Trois-Rivières, le 12 janvier 2006



1337, boul. du Carmel
Trois-Rivières, Québec G8Z 3R7
Téléphone : 819 372-9328
Courriel : tcmfm@bellnet.ca

**RÉFORME DU MODE DE SCRUTIN :
DES OUTILS CONCRETS POUR FAVORISER L'ATTEINTE DE L'ÉGALITÉ
ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

Mémoire présenté par la
TABLE DE CONCERTATION DU MOUVEMENT DES FEMMES DE LA MAURICIE

Table des matières

La Table de concertation du mouvement des femmes de la Mauricie <i>Notre démarche</i>	p.2
Commentaires généraux sur l'avant-projet de loi remplaçant la <i>Loi électorale</i>	p.3
Pourquoi favoriser l'égalité politique des femmes et des hommes à l'Assemblée nationale ? <i>Dans le monde municipal</i> <i>A l'Assemblée nationale</i>	p.3
Comment favoriser l'égalité de représentation entre les femmes et les hommes à l'Assemblée nationale ?	p.4
Modifications à apporter à l'avant-projet de loi remplaçant la Loi électorale <i>Établissement d'une compensation nationale</i> <i>Instauration de deux votes distincts</i>	p.5
Mesures pour favoriser l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes <i>Liste nationale et alternance obligatoire de candidatures féminines et masculines</i> <i>Élaboration de plans d'action et reddition de compte par les partis politiques</i> <i>Augmentation des bonifications financières accordées aux partis politiques</i> <i>Remboursement majoré des dépenses électorales</i>	p.6
Autres mesures favorisant l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes <i>Maintien et élargissement du financement du programme À égalité pour décider</i> <i>Création d'un Observatoire de l'égalité</i>	p.7
Autres aspects et conséquences de la réforme <i>Éléments de réflexion sur la représentation politique des régions</i>	p.7

La Table de concertation du mouvement des femmes de la Mauricie

La Table de concertation du mouvement des femmes de la Mauricie (TCMFM) est un regroupement régional féministe qui rassemble 23 groupes oeuvrant en condition féminine (centre de femmes, maisons d'hébergement, comité femmes et syndicats, organismes communautaires et socioéconomiques, etc.) ainsi qu'une dizaine de membres individuelles.

La TCMFM est un lieu d'échange, d'appui, de formation, d'analyse sociopolitique, d'information et d'action par lesquels les membres s'outillent et se concertent pour intervenir dans des situations qui mettent en jeu les intérêts et les droits des femmes. Le rayon d'action de la TCMFM est d'abord local et régional, puis national et même international. Le but commun aux membres de la TCMFM est en fait de développer une vision commune et féministe de la situation des femmes en Mauricie, puis d'intervenir là où les besoins se manifestent.

Pour y arriver, la TCMFM favorise la concertation et le maillage entre les différents réseaux en vue d'actions collectives pour le mieux-être des femmes. À l'intérieur de son mandat et en respectant l'autonomie et le leadership des membres sur les questions qui leurs sont spécifiques, la TCMFM entreprend toutes actions visant l'amélioration des conditions de vie des femmes de la Mauricie et ce, aux plans social, politique, économique et culturel. Elle assure en outre la promotion et la visibilité des droits des femmes auprès du mouvement communautaire, des instances socio-économiques et politiques, des médias et de la population. Enfin, la TCMFM a pour rôle d'analyser les réalités vécues par les Mauriciennes et développe des initiatives spécifiques à sa région.

De manière plus spécifique, la TCMFM, par le biais de son comité *Femmes, développement régional et local* et du réseau *Mauriciennes d'influence*, poursuit le double objectif d'assurer, d'une part, une représentation égalitaire et paritaire des femmes dans les instances politiques et de développement local et régional, et d'autre part la prise en compte de leurs besoins et intérêts par ces mêmes instances.

La réforme proposée constitue donc, pour notre organisation, une réelle opportunité de favoriser l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes; particulièrement au chapitre de la représentation politique.

Notre démarche

Le présent mémoire s'inscrit dans une démarche de réflexion entreprise par les membres du Réseau des tables régionales des groupes de femmes du Québec, et de façon plus large, dans la grille d'analyse que partagent plusieurs regroupements féministes au regard de la participation citoyenne et de la sous-représentation des femmes dans les différents lieux d'exercice du pouvoir au Québec.

Les positions et recommandations qui suivent ont fait l'objet d'un travail d'analyse et de rédaction par les membres de la TCMFM et plus particulièrement, par les membres de son comité Femmes, développement régional et local.

Commentaires généraux sur l'avant-projet de loi remplaçant la *Loi électorale*

L'avant-projet de loi modifiant la Loi électorale nous apparaît fort intéressant et porteur de nouveautés. A l'instar de nos collègues des autres régions, nous applaudissons à l'idée d'une proportionnelle mixte de même qu'à celle d'un remboursement majoré relativement au nombre de candidatures féminines et issues des minorités ethnoculturelles que présenteront les partis. Cependant, à notre avis, ces mesures demeurent beaucoup trop timides.

Dans les pages qui suivent, nous nous attacherons surtout à démontrer la nécessité de favoriser activement l'égalité de représentation des hommes et des femmes à l'Assemblée nationale, ainsi que la nécessité de mettre en place des mesures pour favoriser cette égalité, de même que la pertinence d'une représentation proportionnelle plus large que celle proposée dans l'avant-projet de loi.

Pourquoi favoriser l'égalité de représentation des femmes et des hommes à l'Assemblée nationale du Québec ?

Parce que les femmes sont encore très largement sous-représentées dans les lieux de pouvoir, et ce, en Mauricie comme dans l'ensemble du Québec.

Dans le monde municipal

Entre 1983 et 2003, la proportion de mairesse est passée de 3 à 12% et celle de conseillères municipales de 8 à 25% au Québec. La situation des Mauriciennes ne diffère par beaucoup de celle de l'ensemble des Québécoises : 10% des municipalités de la région sont dirigées par une mairesse et dans l'ensemble, les femmes occupent 27% des sièges dans la plupart des conseils municipaux de la Mauricie. En effet, 4 municipalités sont toujours sans représentation féminine.

Par ailleurs, la structure déterminée des conférences régionales des élues (CRÉ) limite la participation des femmes à cette instance décisionnelle centrale dans la planification et l'organisation du développement régional au Québec. En Mauricie, le résultat des élections municipales de 2005 a fait en sorte que seulement 2 des 13 membres statutaires du conseil d'administration de la CRÉ Mauricie sont des femmes. Enfin, la sous-représentation des femmes en politique municipale limite également leur participation aux conseils locaux de développement (CLD).

À l'Assemblée nationale

Les femmes représentent actuellement 32% de la députation. Les femmes, soulignons-le, forment 52% de la population au Québec. Les femmes du Québec ont obtenu le droit de vote et d'éligibilité en 1940 et une première femme a été élue à l'Assemblée nationale en 1961, il y a 44 ans. Si rien n'est fait dans le sens d'une plus grande représentation des femmes au parlement québécois, notre société devra vivre avec ce déficit de représentation au moins jusqu'en 2050 et ce, si la tendance se maintient et qu'il n'y a pas de recul. C'est sur cette sous-représentation des femmes à l'Assemblée nationale que la réforme du mode de scrutin peut et doit agir.

Comment favoriser l'égalité de représentation des femmes et des hommes à l'Assemblée nationale?

En changeant le système actuel qui constitue un obstacle sur le chemin de l'égalité.

Un simple regard sur la composition actuelle de l'Assemblée nationale permet de constater que ce mode de scrutin fait élire très majoritairement des hommes, blancs, de plus de 50 ans, etc. La composition de cette assemblée est loin de refléter la diversité de la société québécoise et ce n'est pas un hasard. Nous pensons en effet que le mode de scrutin actuel, par circonscription, favorise un tel état de fait.

En effet, dans chaque comté, l'enjeu pour les partis, c'est de trouver la personne qui localement pourra remporter l'élection. Or, historiquement et généralement, ce sont des hommes qui ont été ces « personnalités locales gages de succès ». Les femmes étant souvent actives dans des réseaux différents de ceux qui mènent au pouvoir, elles sont plus difficilement identifiées comme les meilleures candidates. Lorsqu'elles le sont, elles doivent évidemment d'abord remporter l'investiture de leur parti. Si elles sont issues d'une communauté ethnoculturelle, la difficulté est encore plus grande.

De plus, le mode de scrutin par circonscription rend difficile l'application de mesures d'action positive pour une meilleure représentation des femmes. Même si un parti présentait un grand nombre de candidates, celles-ci n'ont aucune garantie d'être élues, le résultat de l'élection dépendant grandement du niveau de popularité du parti qu'elles représentent. Ainsi, aux dernières élections, l'Action démocratique du Québec (ADQ) a présenté 50% de candidatures féminines, mais n'a pu faire élire que cinq députés.

Enfin, le mode de fonctionnement par circonscription ne donne pas une vue d'ensemble des candidatures d'un parti. Dans un comté donné, nous avons à choisir entre quelques candidatures, des hommes ou des femmes, représentant des partis différents. Le fonctionnement par circonscription rend pratiquement invisible la proportion de candidatures hommes- femmes présentée par le parti en question.

L'avant-projet de loi soumis en consultation propose des modifications importantes au système actuel. Le gouvernement propose en effet de remplacer le mode de scrutin uninominal par un modèle mixte compensatoire. Or, le modèle proposé, s'il améliore l'état actuel des choses, ne réussit toutefois pas à accroître la représentation des petits partis, en dépit de la proportion d'électeurs qui leur accordent leur vote.

Rappelons les cinq grands objectifs que doit viser la prochaine réforme du mode de scrutin, selon l'analyse commune à bon nombre d'organisations féministes québécoises :

- Refléter le plus fidèlement possible la volonté populaire
- Viser une représentation égale entre les femmes ou les hommes
- Refléter le pluralisme politique
- Incarner la diversité québécoise
- Respecter l'importance des régions dans la réalité québécoise

A notre avis, il est nécessaire d'apporter certaines modifications au modèle proposé afin que cette importante réforme constitue une réelle occasion d'accroître la représentativité des éluEs à l'Assemblée nationale.

Modifications à apporter à l'avant-projet de loi remplaçant la *Loi électorale*

Établissement d'une compensation nationale

Tel que conçu actuellement, c'est à dire avec une double élection à partir d'un bulletin de vote unique, le modèle mixte compensatoire n'arrive pas à créer une « réelle » compensation. En effet, le mode de calcul proposé a pour effet de reporter, à peu de choses près, le résultat de l'élection par circonscription à l'élection de district. Dans une telle situation, les petits partis n'ont que bien peu de chances de faire élire l'unE des leurs tant et aussi longtemps qu'ils n'auront pas recueilli une certaine proportion des votes dans un même district. Or, à l'échelle du Québec, ces partis obtiennent une proportion significative du vote – on a qu'à penser au nombre de députéEs représentant l'ADQ ces dernières années, comparativement à la proportion de votes obtenus par cette formation politique.

Cette situation peut s'améliorer avec le modèle qu'on propose, pour peu que la compensation s'établisse à l'échelle nationale; et non pas au niveau du district. En outre, un système de compensation nationale, et donc la présentation par les partis d'une seule liste, mais plus longue, pourrait avoir pour effet d'accroître la représentation des femmes.

Instauration de deux votes distincts

De plus, selon le modèle proposé, les électeurs ne voteront qu'une seule fois, pour choisir le représentant de leur circonscription comme c'est le cas actuellement. Cette réforme vise à ce que la composition de l'Assemblée nationale reflète davantage le choix des électeurs. Or, puisque qu'avec un seul bulletin de vote, ce sont les résultats de l'élection par circonscription qui détermineront les résultats de l'élection au niveau du district, il est fort probable que de nombreux électeurs choisissent – comme c'est le cas actuellement – de voter « stratégiquement » plutôt qu'en fonction de leurs positions politiques. Encore une fois, les petits partis en seront désavantagés.

Or, c'est à travers l'existence de ces petits partis qu'on peut percevoir toutes les nuances et la diversité de la société québécoise. A titre d'exemple, on peut avancer l'hypothèse que devant la montée des valeurs environnementales chez bon nombre de québécois, le ou les partis qui présentent des engagements visant à préserver l'environnement recueillent une proportion croissante de votes dans les années à venir. Toutefois, l'environnement ce n'est que l'un des enjeux qui influencent le choix d'un représentant pour sa circonscription. Et donc, si un tel parti ne parvient pas à recueillir une proportion minimale de vote dans les circonscriptions, il ne pourra non plus obtenir de siège de district. On constate ainsi que l'instauration de deux votes distincts favorise davantage le pluralisme politique et permettra aux électeurs d'exprimer les nuances de leurs opinions politiques.

Mesures pour favoriser l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes

L'avant-projet de loi remplaçant la Loi électorale propose des mesures incitatives afin d'améliorer la représentativité des femmes et des minorités ethnoculturelles à l'Assemblée nationale. Ces mesures sont de nature financière.

On propose en effet d'inciter financièrement les partis qui feront un effort particulier pour présenter des candidates en augmentant leur allocation annuelle et en augmentant le remboursement des dépenses électorales des candidates qui obtiendront un certain pourcentage des suffrages. Cette proposition nous apparaît très timide.

En effet, l'égalité entre les femmes et les hommes constitue un objectif de société à affirmer dans la loi et qui justifie une intervention concrète pour arriver le plus rapidement possible à une égalité de fait dans la représentation politique.

Ainsi, nous croyons à cet effet qu'il est nécessaire de renforcer la proposition actuelle par l'ajout des mesures suivantes :

- **Établissement d'une liste nationale avec alternance obligatoire de candidatures féminines et masculines, en commençant par une femme** (voir la section précédente sur l'établissement d'une compensation nationale) .
- **Élaboration de plans d'action et reddition de compte par les partis politiques.**
La majoration prévue de l'allocation annuelle des partis devrait servir à financer la mise en œuvre d'un plan d'action concret pour l'atteinte de l'égalité, du point de vue de la représentation politique mais aussi à l'intérieur même des structures des partis. En outre, puisque l'allocation annuelle versée aux partis provient de fonds publics, nous considérons qu'il est essentiel que les formations politiques présentent régulièrement au Directeur général des élections un rapport de l'utilisation qu'ils en font.

Augmentation des bonifications financières accordées aux partis politiques

Les mesures proposées récompensent les partis pour la proportion de candidates qu'ils présentent plutôt que pour les résultats obtenus (la proportion de femmes élues) . Nous croyons qu'il serait préférable que le gouvernement accorde une majoration progressive de l'allocation annuelle des partis politiques en fonction du pourcentage d'élues, de sorte que les partis auront intérêt à placer plus de candidates dans des bons comtés et en bonne position sur les listes.

Remboursement majoré des dépenses électorales des candidates

Par ailleurs, nous sommes d'accord avec le remboursement majoré des dépenses électorales des candidates ayant obtenu au moins 15% des suffrages. Une telle mesure aidera certainement celles qui peuvent avoir de la difficulté à financer leur campagne. Nous suggérons toutefois une majoration supplémentaire de 5% du remboursement des dépenses électorales pour les élues, ceci, afin de favoriser encore une fois le meilleur positionnement des femmes dans les partis politiques.

Autres mesures favorisant l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes

L'égalité entre les femmes et les hommes de même que la participation civique et l'exercice de la citoyenneté constituent des valeurs et des principes intrinsèques à la démocratie québécoise. C'est pourquoi, dans le contexte de la réforme du mode de scrutin, nous croyons qu'il est important que le soutien aux candidatures et à l'éducation politique des femmes soit maintenu et renforcé.

Le gouvernement doit ainsi maintenir et élargir le financement du programme *À égalité pour décider*. Les statistiques démontrent en effet qu'à l'un ou l'autre des paliers électifs, les femmes sont encore sous-représentées.

Nous proposons en outre de créer un Observatoire de l'égalité sous la responsabilité du Directeur général des élections. Observatoire qui aurait comme mandat l'analyse de la situation et la proposition de mesures de redressement soumises à l'Assemblée nationale et dont cette-ci devrait obligatoirement disposer.

Autres aspects et conséquences de la réforme : Éléments de réflexion sur la représentation politique des régions

En dernier lieu, nous désirons attirer l'attention des membres de la commission sur un aspect de la réforme qui n'est pas abordé dans le document de consultation. En effet, le projet de réforme favorise une meilleure représentation régionale à l'Assemblée nationale, en tenant compte des changements démographiques en cours, par l'adoption du mode de scrutin compensatoire mixte. Ce qui suppose un certain redécoupage de la carte électorale (circonscriptions et districts) .

Or du point de vue du développement régional, le projet de réforme suscite rapidement des interrogations.

- Comment articulerons-nous ces nouvelles délimitations territoires par rapport aux actuelles régions administratives et municipalités régionales de comté ?
- Quel rôle auront les députés de districts par rapport aux députés de circonscription, à l'intérieur de leur parti, à l'Assemblée nationale et par rapport à leurs électeurs ?
- Quel rôle auront les deux députés représentant un même district, l'un par rapport à l'autre?
- Dans le système parlementaire actuel, on confie à certains ministres, outre leur portefeuille respectif, la responsabilité d'une ou de plusieurs régions. Lequel des députés, duquel des districts ou des circonscriptions d'une région pourrait dorénavant occuper des fonctions semblables ?

Évidemment, ces interrogations devancent probablement des débats qui auront lieu ultérieurement à l'adoption du projet de loi. Toutefois, nous souhaitons illustrer l'importance pour les régions du Québec, que cette réforme constitue une réelle opportunité d'actualiser, d'améliorer et de compléter leur représentation politique. Il est d'autant plus pertinent d'envisager dès maintenant les impacts de cette réforme en raison, justement, des transformations socio-démographiques majeures qui ont cours et qui précipitent certaines communautés vers une dévitalisation profonde et marquée.

Ainsi, nous sommes d'avis que la réforme du mode de scrutin ne peut se dissocier des autres aspects du mécanisme de représentation politique des femmes et des hommes qui vivent en région. Nous souhaitons donc que cette réforme soit l'occasion de renouveler et de faire avancer significativement des débats qui ont cours depuis longtemps déjà.

RECOMMANDATIONS

Établissement d'une compensation nationale

Un système de compensation nationale, et donc la présentation par les partis d'une seule liste, mais plus longue, pourrait avoir pour effet d'accroître la représentation des femmes.

Instauration de deux votes distincts

L'instauration de deux votes distincts favorise davantage le pluralisme politique et permettra aux électeurs d'exprimer les nuances de leurs opinions politiques.

Mesures pour favoriser l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes

Nous croyons qu'il est nécessaire de renforcer la proposition actuelle par l'ajout des mesures suivantes :

- Établissement d'une liste nationale avec **alternance obligatoire de candidatures féminines et masculines, en commençant par une femme**
- Élaboration de **plans d'action et reddition de compte** par les partis politiques
- **Augmentation des bonifications financières** accordées aux partis politiques
- **Remboursement majoré des dépenses électorales** des candidates ayant obtenu une portion minimale des votes

Dans le contexte de la réforme du mode de scrutin, nous croyons également qu'il est important que le soutien aux candidatures et à l'éducation politique des femmes soit maintenu et renforcé :

- **Maintien et élargissement du financement du programme *À égalité pour décider*.**
- **Création d'un *Observatoire de l'égalité*** sous la responsabilité du Directeur général des élections.

Références :

Collectif Féminisme et démocratie

Aide-mémoire pour la présentation d'un mémoire à la commission parlementaire spéciale sur la Loi électorale, octobre 2005

La politique c'est aussi une affaire de femmes !, Programme de formation du Collectif Féminisme et démocratie, octobre 2004

Réseau des tables régionales des groupes de femmes du Québec

L'égalité des droits des femmes se doit d'être au cœur de la réforme, Mémoire dans le cadre de la consultation générale sur l'avant-projet de loi remplaçant la Loi électorale, décembre 2005

Secrétariat des commissions de l'Assemblée nationale du Québec

Le mode de scrutin, votre opinion est fondamentale ! Cahier d'information, 2005

Solidarité rurale du Québec

Un parlement représentatif de ses citoyens, document déposé conjointement au Comité directeur des États généraux sur la réforme des institutions démocratiques et à la Commission des institutions de l'Assemblée nationale du Québec, novembre 2002